



Présentation de l'Office de
l'environnement

SEANCE DES TRAQUES

hiver 2024-25

- 1. Délégation des traques à la FCJC**
- 2. Bilan précédente saison**
- 3. Point sur la situation actuelle**
- 4. Objectifs et modalités**
- 5. Agrainage dissuasif**
- 6. Focus Place d'armes de Bure**
- 7. Divers**



2, rue du 24-Septembre
CH-2800 Delémont
t +41 32 420 53 03
f +41 32 420 53 01
secr.dien@jura.ch

Opt de l'environnement – 2, rue du 24-Septembre, 2800 Delémont

Recommandé
Monsieur
Nicolas Wallimann
Président de la FCJC
Rue de Beaufroid 15
2900 Porrentruy

Delémont, le 12 novembre 2024

DÉCISION RELATIVE À L'ORGANISATION DES TRAQUES AUX SANGLIERS DURANT LA SAISON DE CHASSE 2024

vu l'article 53 du règlement sur l'exercice de la chasse en 2023 et 2024 précisant que le Département de l'environnement peut autoriser la Fédération cantonale jurassienne des chasseurs (ci-après la FCJC) à assurer l'organisation des traques aux sangliers, sous certaines conditions ;

vu l'article 54 du règlement sur l'exercice de la chasse en 2023 et 2024, décrivant la procédure en vue de la délivrance d'une telle autorisation ;

vu le courrier du 27 septembre 2024 durant laquelle la FCJC consent à pouvoir organiser les traques aux sangliers durant l'hiver 2024-2025 ;

vu la liste des chefs de chasse ainsi que des responsables de traques et leurs remplaçants transmise par la FCJC à l'Office de l'environnement le 27 septembre 2024.

attendu que le nombre de chefs de chasse, de responsables de traques et de remplaçants est suffisant pour assurer l'organisation de traques dans de bonnes conditions ;

vu les cahiers des charges des chefs de chasse ainsi que des responsables de traques et leurs remplaçants établis et mis à jour par la FCJC en date du 6 novembre 2024 ; attendu que ces derniers ne sont pas de nature à compromettre l'atteinte des objectifs fixés dans la législation sur la chasse ;

vu les objectifs que la FCJC s'est fixés en matière de gestion du sanglier, à savoir « assurer une réduction notable des effectifs de sangliers avant la période de protection fédérale par des tirs qualitatifs qui devront permettre de stabiliser la population indigène et de réduire les dégâts enregistrés de manière durable » ; attendu que l'Office de l'environnement est en accord avec ces objectifs ;

Le Département de l'environnement décide :

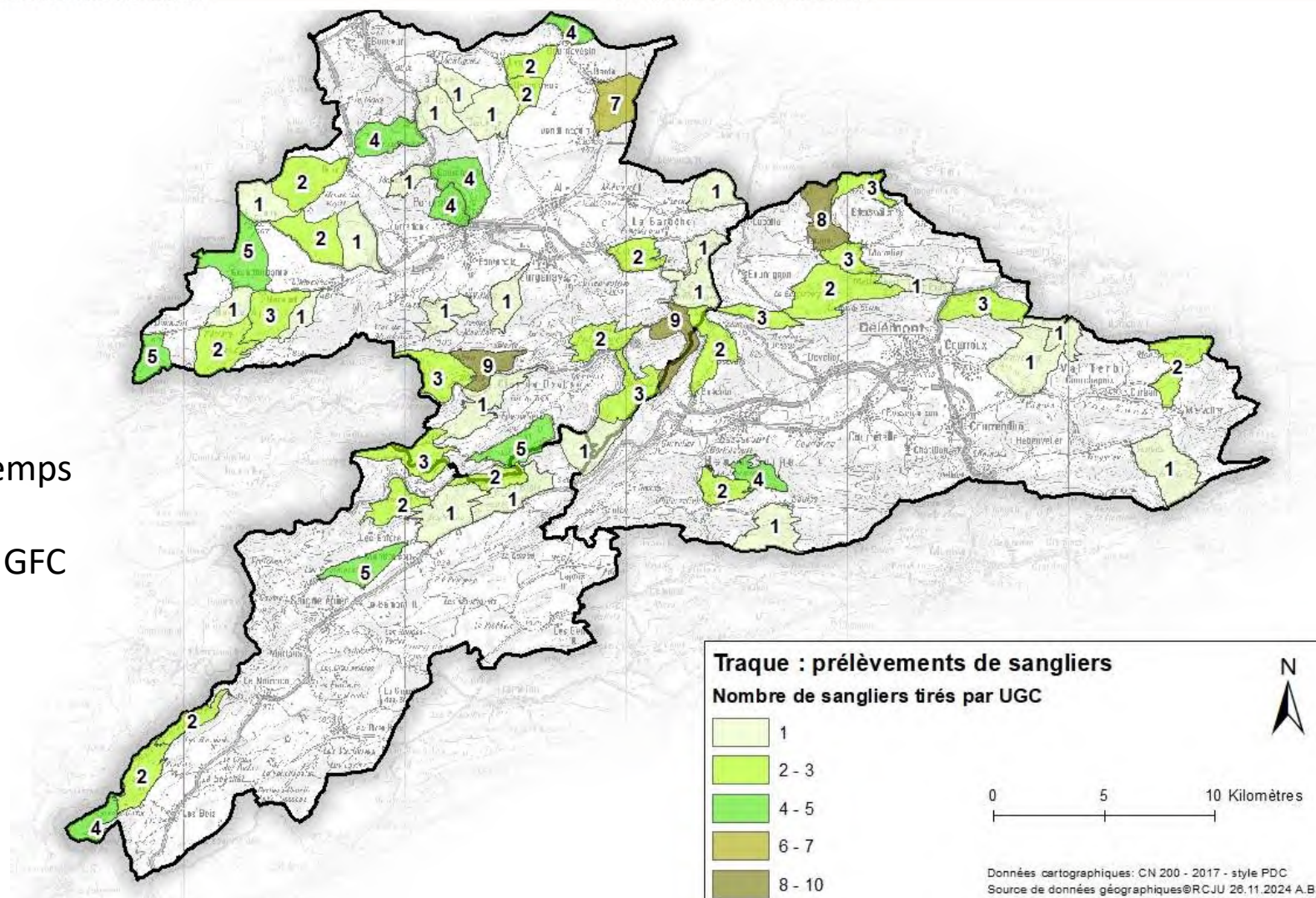
1. La FCJC est autorisée à organiser les traques aux sangliers durant la période qui s'étend du 2 décembre 2024 au 28 février 2025. Dès lors, les règles supplémentaires inscrites à l'article 53 du règlement sur l'exercice de la chasse en 2023 et 2024 s'appliquent durant cette période.
2. Seuls les chefs de chasse ainsi que les responsables de traques et leurs remplaçants figurant dans la liste transmise par la FCJC à l'Office de l'environnement le 27 septembre 2024 sont autorisés à organiser et réaliser des traques, dans le strict respect de leur cahier des charges et du règlement du 25 avril 2023 sur l'exercice de la chasse en 2023 et 2024.
3. L'Office de l'environnement remet à la FCJC la liste des titulaires du permis B, de manière à ce que cette dernière puisse organiser la convocation des chasseurs aux traques.
4. La présente décision peut faire l'objet d'une opposition écrite auprès du Département de l'environnement dans un délai de 30 jours à dater de sa réception. L'opposition doit contenir les conclusions, l'exposé des motifs et les moyens de preuve. La procédure d'opposition est la condition préalable en vue d'une procédure ultérieure de recours auprès de la Cour administrative.

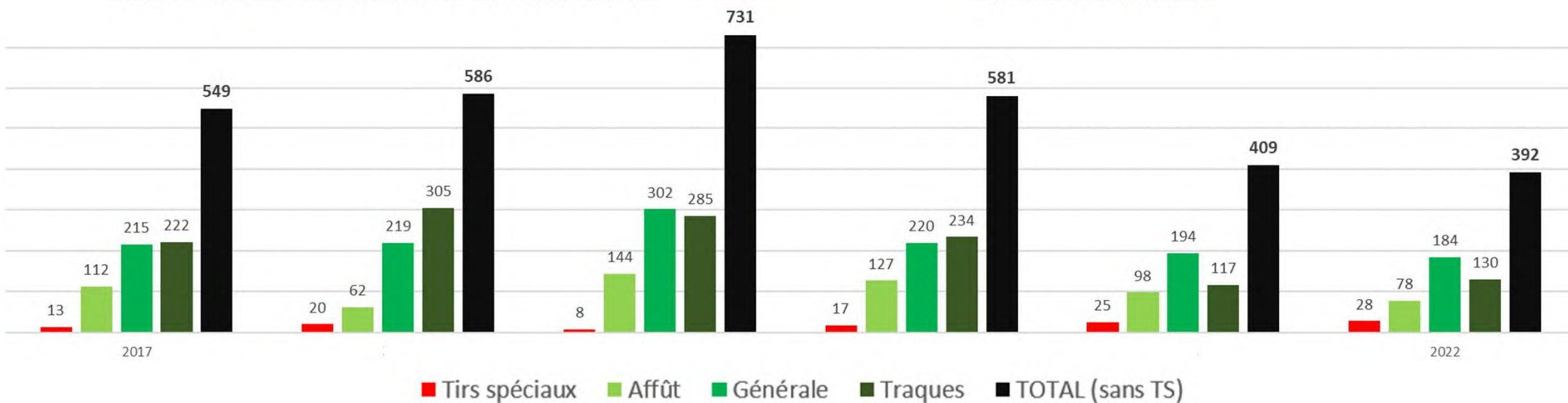
David Eray
Ministre de l'environnement



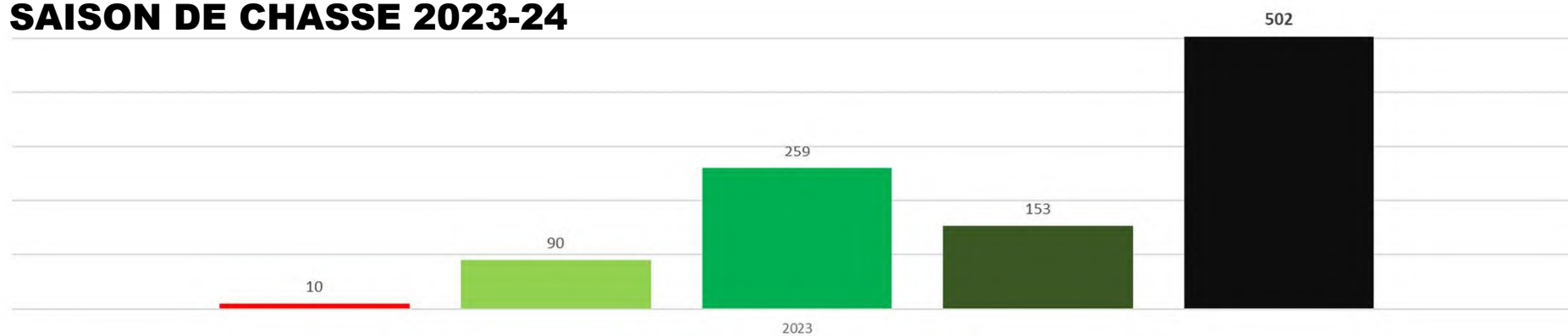
BILAN TRAQUES 2023

- 153 sangliers tirés
- Traques blanches
- Répartir les efforts dans le temps
- Bonne coordination avec les GFC
- Résultat quantitatif bon



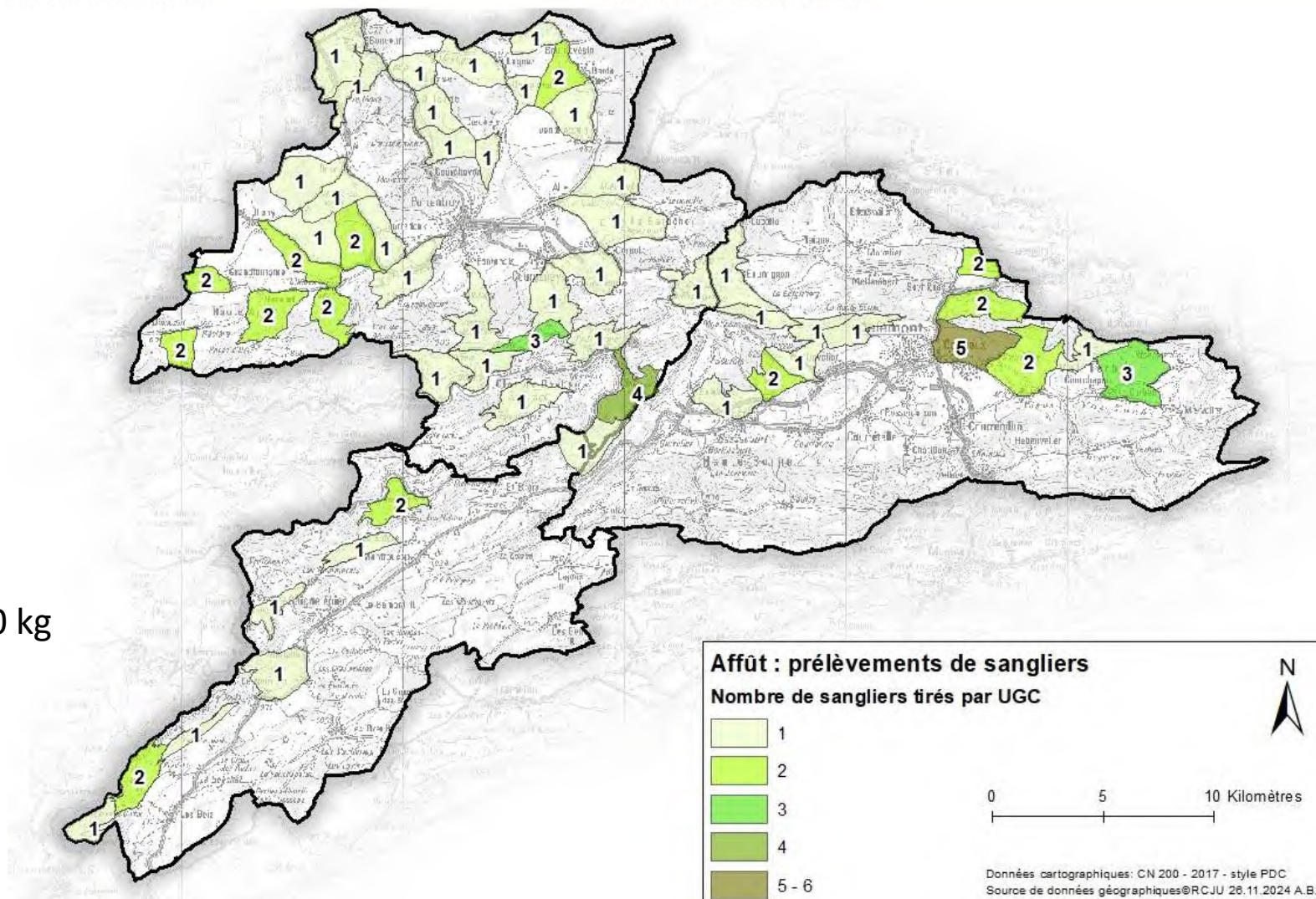


SAISON DE CHASSE 2023-24



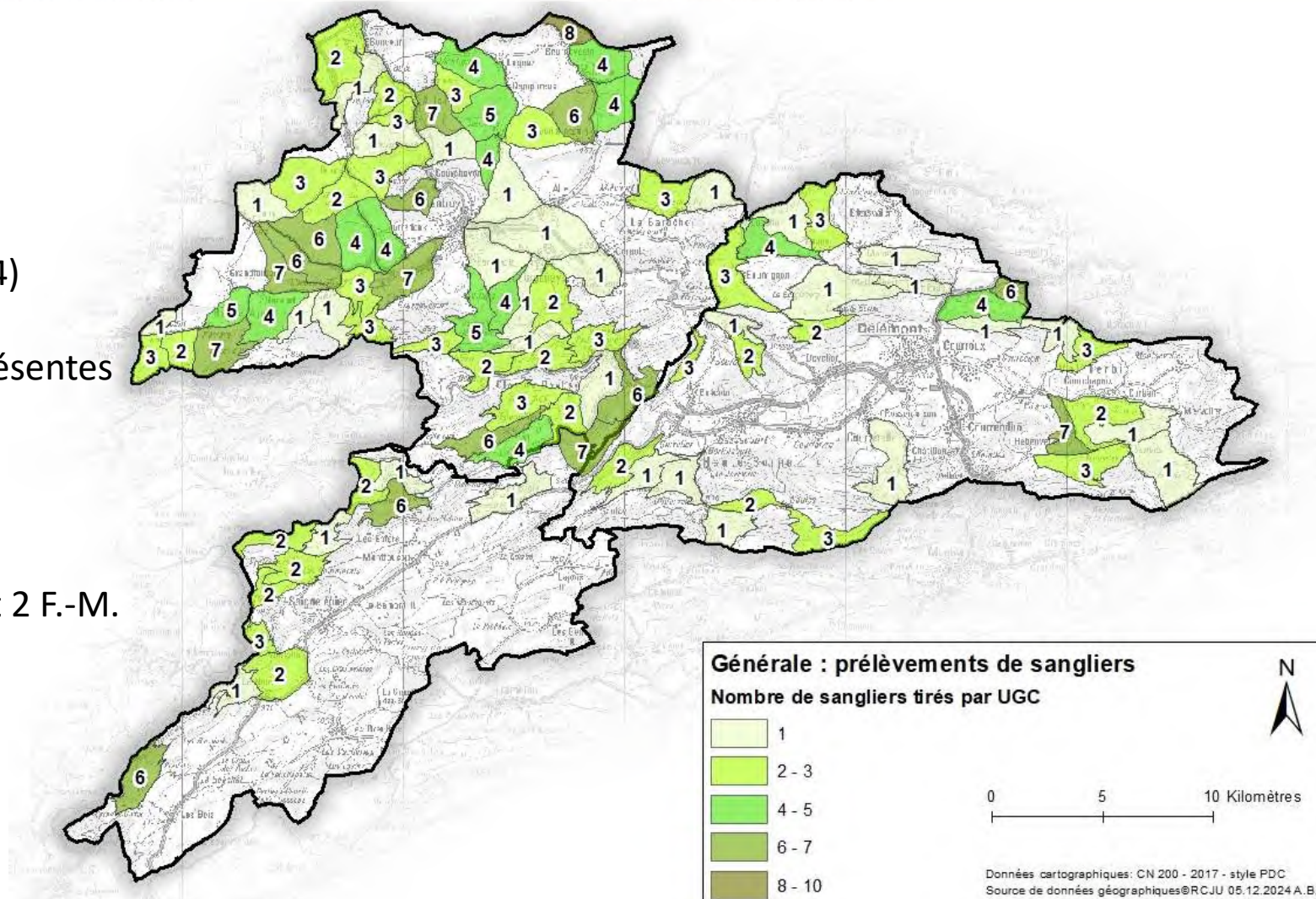
PRELEVEMENTS SANGLIER AFFUT 2024

- 79 sangliers tirés
- 4 laies allaitantes saisies
- 2 mâles > de 50.00 kg
(période protection CH)
- 6 laies allaitantes < de 40.00 kg



PRELEVEMENTS SANGLIER CHASSE GENERALE 2024

- 288 sangliers tirés (au 30.11.24)
- Compagnies surnuméraires présentes sur les trois districts
- Toutes catégories d'âges
- 11 sangliers tombés (9 Ajoie et 2 F.-M.)

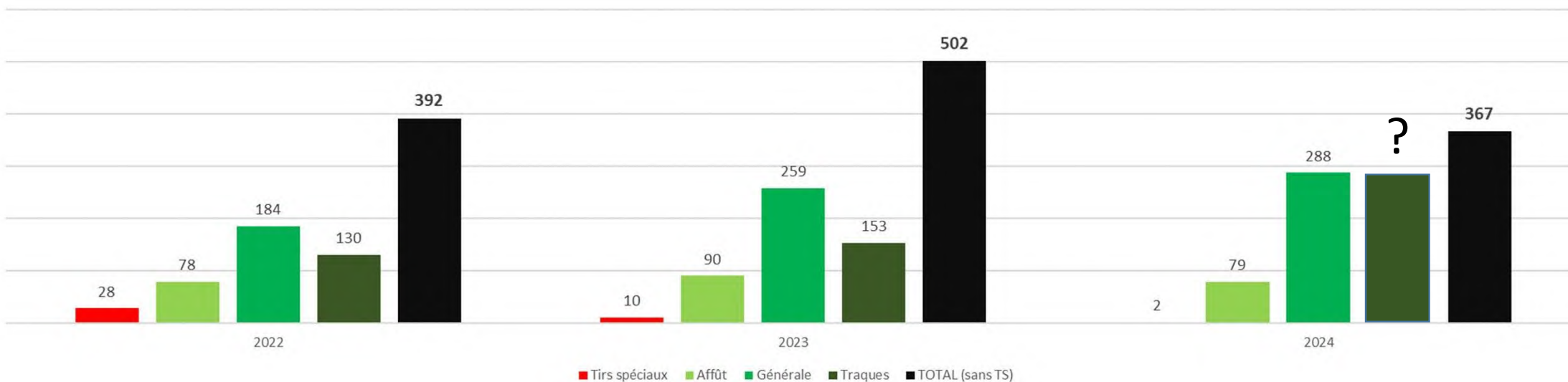


OBJECTIF DES TRAQUES 2024

« assurer une réduction notoire des effectifs de sangliers avant la période de protection fédérale par des tirs qualitatifs qui devront permettre de stabiliser la population indigène et de réduire les dégâts enregistrés de manière durable »

OBJECTIFS DES TRAQUES 2024

- **Objectif quantitatif** fixé à au moins l'équivalent du prélèvement effectué durant la chasse générale
- **Objectif qualitatif** visant la conservation des grandes laies meneuses



MODALITES DES TRAQUES 2024

- ☐ Annonce préalable au garde de permanence (via ENV au 032 420 48 00 ou centrale POC au 032 420 65 65)
- ☐ Arrêter la consigne de tir (consigne 1 par défaut, consigne 2 cas spécial)
- ☐ **Rappel des consignes de sécurité à chaque traque**
- ☐ 2 chiens par traqueurs armés (voie sanglier et précaution à prendre en cas de neige)
- ☐ Résultat traque via téléphone ou sms dès la fin de la traque au garde de permanence avisé
- ☐ Envoi des feuilles de gibier tiré sous 3 jours (responsabilité individuelle)
- ☐ Rapports de traque sous 3 jours aux GFC (courrier ou mail)
- ☐ Surveillance chasse et sanitaire par les GFC et auxiliaires (respect des règles et prélèvements PPA)
- ☐ En principe pas de traque les mardis, vendredis (exception terrain recouvert de neige)

PLANIFICATION DES TRAQUES SUR LA PLACE D'ARMES DE BURE

- ☐ Les samedis et durant les deux semaines allant du **23.12 au 05.01.25**
- ☐ En présence de la troupe, annonce obligatoire au local de garde 058 483 55 09 et possibilité de demander une clé d'accès
- ☐ En absence de la troupe, 10 barrières resteront ouvertes, annonce obligatoire via SMS court à Adj EM Bohlinger 079 760 94 16 (*ex. décentrage en cours, traque prévue à 14H10 au lieu-dit*)
- ☐ Décentrage = 1 annonce et traque = 1 annonce

AGRAINAGE EN FORET

- ☐ Autorisations valables pour 72(-1) sites agréés (arrêt provisoire d'un site à dégâts récurrents)
- ☐ Aide au suivi des compagnies (un piège-photo autorisé par site et installé que de décembre à février)
- ☐ Maïs grain disponible dès 28.11 aux entrepôt de Bellerive (activation des bidons le 30.11)
- ☐ Sites d'agrainage suivis et actifs jusqu'à fin février
- ☐ 13 tonnes au total soit un peu plus de 2kg par jour par site
- ☐ Circulation motorisée en forêt **autorisée** pour les porteurs de l'autorisation liée à leur(s) sites d'agrainage attribué(s)
- ☐ Circulation motorisée en forêt **tolérée** pour les actions de décentrage organisées durant les jours de chasse officiels

COMMUNICATION DES OBSERVATIONS PARTICULIÈRES AUX GARDES-FAUNE



OFFICE DE L'ENVIRONNEMENT



DIVERS

- merci de votre attention et bonne saison de traques -

